

Direction générale

Caen, le 30 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant prescription de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'application du confinement dans le département de l'Eure

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et habilite le préfet à prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 circule très activement depuis plusieurs semaines dans le département de l'Eure et que la diffusion du virus augmente régulièrement dans l'ensemble du département malgré les mesures de prévention et de contrôle déjà mises en place.

Au 29 octobre 2020, le taux d'incidence du département de l'Eure est supérieur au seuil d'alerte avec 251,2 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Il progresse régulièrement, le taux d'incidence était de 170,1 cas pour 100 000 habitants au 16 octobre 2020.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est également supérieur au seuil d'alerte avec 19%

La progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âge et en particulier chez les personnes âgées de plus de 65 ans. Le taux d'incidence dans cette classe d'âge est de 231,8 cas pour 100 000 habitants pour le département.

Le nombre de clusters est en constante progression. À ce jour, 19 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de l'Eure.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation. Le nombre total de personnes hospitalisées à ce jour est de 617 dont 114 en réanimation.

Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 55,6 % dans le département et de 41,3 % en région.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

L'analyse des situations gérées par l'Agence régionale de santé montre que la majorité des contaminations a lieu dans le cadre de rassemblements de personnes survenant dans des espaces clos.

Les conditions d'organisation dans d'autres lieux (bars, cafés, restaurants, rassemblements festifs, soirées privées...), sont de nature à entraîner des brassages à forte densité de population et à ne pas garantir l'effectivité du respect des gestes barrières notamment lors de la consommation de nourriture, de boissons ou de la pratique d'activités dansantes.

Des études statistiques réalisées en Espagne et aux États-Unis permettent d'établir que ces lieux contribuent de manière significative à la propagation de l'épidémie. L'étude américaine a montré que les personnes atteintes du Covid-19 ont fréquenté plus fréquemment, de manière significative, un bar ou un restaurant dans les deux semaines précédant l'apparition de la maladie

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28/08/2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Les mesures déjà prises ces dernières semaines ont certainement permis de ralentir la propagation de l'épidémie.

Cependant, elles n'ont pas suffi à enrayer la cinétique de l'épidémie de manière assez significative pour éviter une accélération de la circulation du virus sur l'ensemble de la région Normandie qui a pour conséquence une augmentation du nombre de cas de Covid-19, du nombre de cas graves hospitalisés et des décès.

Notre système de soins est en tension et, compte-tenu du décalage d'environ deux semaines entre l'augmentation des contaminations et l'impact sur les hospitalisations, il est certain qu'il le sera davantage dans les jours et semaines prochaines.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral prescrivant sur l'ensemble du département :

- le port du masque obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ;
- l'interdiction des rassemblements festifs à caractère musical ainsi que la circulation de véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical ;
- la limitation de l'accueil du public dans les gîtes à six personnes ;
- l'interdiction de la vente d'alcool à emporter de 22h00 le soir à 6h00 le lendemain matin.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE